

AVIS A LA POPULATION : La stérilisation des chats domestiques est devenue obligatoire.

Suite à l'entrée en vigueur de l'Arrêté ministériel du 15 décembre 2016, nous informons et insistons auprès de la population que, depuis le 1^{er} novembre 2017, la stérilisation des chats domestiques est devenue obligatoire.

En ce qui concerne les chats nés avant l'entrée en vigueur de l'arrêté, les propriétaires étant tenus de le faire stériliser avec le 1^{er} janvier 2019, nous insistons pour que, ceux qui ne l'auraient pas encore fait, se rendent chez un vétérinaire dans les plus brefs délais.

Pour tous les chats qui sont nés après le 1^{er} novembre 2017, la personne responsable d'un chat doit le faire stériliser avant l'âge de 6 mois.

Des amendes sont prévues en cas d'infraction allant de 50 à 10.000€.

Une particularité existe pour les chats introduits sur le territoire de la Wallonie après le 1^{er} novembre 2017. Pour autant qu'ils soient âgés de plus de 5 mois, ils doivent être stérilisés dans les 30 jours de leur introduction.

La stérilisation des chats a pour but de limiter la population féline sur le territoire. Cela permettra de diminuer les statistiques d'abandon ainsi que la prolifération des chats errants.

La prolifération du chat



Les refuges et acteurs de terrains déplorent la situation tragique dans laquelle des milliers de chats errants doivent vivre (vie de misère, mort prématurée, ...).

Nous demandons aux propriétaires de chats de percevoir cette mesure comme un devoir citoyen et éthique, au même titre que les autres soins vétérinaires.

Le Commune de Waimes met tout en œuvre afin de limiter la prolifération des chats. Un Echevinat du Bien-être animal ainsi qu'une Commission du bien-être animal ont été créés. Un budget de 4000€ a été prévu au budget 2019 afin de procéder à des stérilisations de chats errants.